



REGARD SUR L'ACTUALITÉ

AIDE À MOURIR – CE QU'ON NE VOUS DIT PAS !

Ce Mercredi 15 Juillet, les députés devraient adopter définitivement la proposition de loi sur la fin de vie. À cette occasion, le "Centre Européen pour le Droit et la Justice" (ECLJ) publiait le 8 Juillet dernier un texte intitulé : "Aide à mourir, ce qu'on ne vous dit pas !". Ce texte énumère les problèmes graves relevés dans la proposition de loi relative "au droit à l'aide à mourir". En voici un aperçu.

1. *C'est un seul et même médecin qui décide de toute la procédure d'euthanasie (art. 5 et 6).*
2. *La loi ne prévoit aucune exigence formelle quant à l'expression de la volonté de mourir ; elle peut être formulée par écrit ou « par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités » (art. 5, III).*
3. *Il suffit, en pratique, que le médecin affirme que la personne veut mourir. Aucun témoin n'est requis pour attester de la réalité de la demande de mourir. À chaque fois, le médecin rencontre seul la personne concernée (art. 5, 6 et 7).*
4. *Ce médecin peut rencontrer la personne pour la première fois le jour de la "demande" de mort, il n'est pas nécessairement le médecin traitant (art. 5).*
5. *L'euthanasie est possible sur les personnes sous tutelle et sous curatelle, et sur les personnes dont le discernement est altéré (art. 5).*
6. *Il suffit que le discernement ne soit pas "gravement" altéré lorsque la personne est supposée exprimer sa demande de mort (art. 6, I).*
7. *Une personne ayant un trouble psychique grave, telle une tendance suicidaire, n'est pas exclue du processus (art. 4, al. 4).*
8. *Il n'est pas nécessaire que le malade soit en phase terminale ; une personne ayant encore des années de vie peut obtenir la mort (art. 4, al. 3).*
9. *La personne n'a pas un « droit » à bénéficier de soins palliatifs, lesquels sont peu disponibles.*
10. *Le médecin consulte deux personnes de son choix : un médecin, et un auxiliaire médical ou aide-soignant placé éventuellement sous son autorité hiérarchique (art. 6, II).*
11. *La consultation avec ces deux personnes peut être réalisée en visioconférence, sans même avoir rencontré le demandeur, ni vérifié la réalité de sa demande de mort (art. 6, II).*
12. *Même si une personne sous tutelle ou curatelle demande la consultation d'un proche, le médecin peut la refuser (art. 6, II, al. 4).*
13. *Le médecin peut prendre sa décision définitive immédiatement après la consultation (art. 6, III).*
14. *Le médecin n'a pas besoin d'ausculter le demandeur une seconde fois (art. 6, IV et V).*
15. *Le délai de réflexion de la personne n'est que de deux jours à partir de la décision du médecin (art. 6, IV).*
16. *L'ensemble du processus peut donc être réalisé en trois jours.*
17. *Les proches de la personne n'ont pas un droit à être informés qu'une procédure d'euthanasie est en cours (art. 6, II, al. 4 et art. 7).*
18. *Les proches n'ont pas le droit de contester en justice la décision du médecin (art. 12).*
19. *Le médecin ou l'infirmier doit veiller à ce que l'entourage de la personne objet de l'euthanasie n'exerce aucune pression pour lui faire « renoncer à l'administration de la substance létale » (art. 9, I).*
20. *La personne n'est informée « des modalités d'action de la substance létale » qu'après avoir confirmé sa demande de mourir (art. 6, V).*
21. *Les médecins objecteurs de conscience qui refusent l'euthanasie sont obligés de désigner un autre médecin qui accepte de pratiquer l'euthanasie à leur place (art. 14).*
22. *Les établissements privés, en particulier religieux, même si tous leur personnel est objecteur, sont obligés d'accueillir des équipes mobiles d'euthanasie et d'accepter l'euthanasie de leurs résidents et patients, sous peine de poursuites et de sanctions administratives et financières (art. 14).*
23. *Les pharmaciens sont privés de clause de conscience et obligés de préparer le poison, sous peine de sanctions disciplinaires (art. 8 et 14).*

La vie est sacrée, et le commandement « Tu ne tueras pas » est là pour nous le rappeler. Plus qu'une loi, le commandement s'adresse au plus profond de la conscience humaine et engage la relation entre Dieu et notre conscience. « Ce commandement, dans sa formulation concise et catégorique, se dresse comme une muraille pour défendre la valeur fondamentale dans les relations humaines : la valeur de la vie », déclarait le Pape François.

+ Monseigneur Jean-Pierre COTTANCEAU

ARCHIDIOCÈSE

AGENDA

Mission/déplacement

- * Père Denis BERTIN est à Maupiti du 08 au 15 juillet 2026.
- * Père Joel AUMERAN sera à Tubuai du 22 au 26 juillet et à Napuka du 28 juillet au 4 août 2026.
- * Diacre Willy MERVIN sera à Reao du 17 au 31 juillet 2026.
- * Diacre Tom MERVIN sera à Raroia du 22 au 29 juillet 2026.

APPEL À CANDIDATURE

Poste d'Assistant comptable

Voir en pièce jointe au communiqué

FOYERS D'HEBERGEMENT

FOYER MARIA NO TE TIATURI

Inscriptions rentrée scolaire août 2026

Les inscriptions pour la rentrée scolaire d'août 2026 au Foyer pour jeunes filles-étudiantes des cinq archipels de Polynésie sont ouvertes. En pièce jointe, un dépliant explicatif et détaillé.

Pour tout renseignement, contactez le 40 42 78 12 ou le 87 77 37 34 ou dirfoyer-fdjf@ddec.pf.

Sœur Salomé BEDI

Directrice Foyer Maria no te Tiaturi

ÉCOLES DE LA FOI

ÉCOLE KATEKITA

Modification des membres du bureau

*La direction :

T. Gaspar MAHAGA, directeur : 89 74 33 02
T. Pascalino TEVERO, adjoint : 87 75 07 01
Tuhiata MARUHI, secrétaire : 89 43 78 08
Hinani MAHAGA, secrétaire comptable : 87 75 49 93
Marita TEVERO, trésorière : 87 75 07 01
Tevahitua AMARU, intendant : 87 74 94 22

*Autres services :

Photocopie : Lucie CHEE AYEE : 87 70 78 88
Marita TEVERO : 87 75 07 01
Fare café : Tevahitua AMARU : 87 74 94 22

Diacre Gaspar MAHAGA
Directeur École Katekita

COMMUNICATIONS SOCIALES



RMNTH

Enseignements

Diffusés à 01h00-10h00-16h00-21h00

FM 87. 6 / 93. 8 / 96. 4 / 101. 5

sur TNS et www.radiomarianotehau.com

Lundi 20/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu selon les îles* par Père Gilbert NOHOTEMOREA

Mardi 21/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu d'un point de vue théologique* par Père Auguste UEBE-CARLSON

Mercredi 22/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue de l'évêque* par Mgr Jean-Pierre COTTANCEAU

Jeudi 23/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue des tavinis* par Père Landry BOYER

Vendredi 24/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue des îles* par Père Gilbert NOHOTEMOREA

Samedi 25/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu* par Père Gilbert NOHOTEMOREA, Père Auguste UEBE CARLSON, M^{gr} Jean-Pierre COTTANCEAU.

ÉMISSION « TOUS FRÈRES »

Cultiver (Islam - Rediffusion)

Existe-t-il un lien entre cultiver et la spiritualité dans la religion musulmane ? Qu'est-ce qu'un "malavuni" à Mayotte ? Cultiver, travailler la terre séduit-il les jeunes d'aujourd'hui ? Quels sont les enjeux de la transmission de la culture de la terre dans la préservation du patrimoine mahorais ?

Cette semaine, *Tous Frères* vous emmène auprès de ceux qui ont choisi de travailler la terre, les agricultrices et agriculteurs, avec le verbe cultiver dans l'islam. Nous les avons rencontrés avant le passage du cyclone Chido, en décembre 2024.

Une émission diffusée sur la chaîne de Polynésie 1^{ère} le samedi 18 juillet 2026 à 7h.

CENTRE DE RETRAITES À TIBÉRIADE

Juillet 2026

17/07 au 19/07 : École de la foi Nazareth

24/07 au 26/07 : École de la foi Antioche

École SYKAR

En cette année 2026 où se réfléchit encore la démarche synodale, l'École de la Foi Sykar ouvre et lance ses inscriptions !!! non seulement **aux jeunes âgés de 16 à 30 ans** !!! mais aussi à tous ceux et celles qui s'occupent, qui accompagnent et qui soutiennent nos groupes de jeunes de paroisses... **donc tous nos responsables de groupes et tous les membres de leur bureau** !!!

Pour tout jeune appartenant à un groupe paroissial ou pas... l'École Sykar sera ouverte **du 20 au 31 juillet**, week-end y compris !!! et garde sa particularité d'être en **hébergement** durant ces 12 jours !!!

Pour nos responsables de groupes et les membres de leur bureau, l'École Sykar propose 5 matinées !!! **du 20 au 24 juillet de 07H à 13H...**

La cotisation sera :

Pour le **jeune : 10 000 xpf* (inscription + 1 t-shirt 2026)

Pour le **responsable/bureau : 4 500 xpf* (900 xpf x 5 jrs)

L'école se tiendra au FNDP (Foyer Notre Dame de la Pentecôte à Outumaoro) de Punaauia.

En pièces jointes :

Fiche d'inscription du jeune

Fiche d'inscription du responsable/bureau

Fiche sanitaire.



La Direction

Jean-Noël a OOPA (87 30 24 00)

Leila VAHITETE (87 34 84 95)

sykar.secretariat@gmail.com

APPEL À CANDIDATURE

L'Archidiocèse de Papeete recherche son Assistant comptable

Cette annonce s'adresse à ceux qui ont le désir de servir l'Église en mettant à son service leurs compétences dans l'administration, la gestion, la comptabilité, la gestion de biens ou l'informatique.

La mission principale de l'Archidiocèse est d'assurer le culte, ce qui suppose quelques moyens matériels comme des lieux de culte fonctionnels, sûrs, entretenus, mais aussi de quoi assurer la subsistance des prêtres, leur hébergement, etc.

Pour fonctionner, l'Église doit donc gérer convenablement un ensemble de biens matériels, au niveau de chaque paroisse et communauté, et aussi au niveau central, de la Curie diocésaine, en relation directe avec l'évêque.

L'économe diocésain assiste ainsi directement Mgr Jean-Pierre COTTANCEAU pour toute affaire économique, ce qui inclut un certain suivi des paroisses et communautés qui disposent en effet d'une autonomie et sont gérées par leur propre "Administrateur" selon les termes du droit canon.

En pratique, les activités de l'économe peuvent être énumérées comme suit :

- 1) Entretien et fonctionnement du site de l'évêché à la Mission ;
- 2) Comptabilité de l'ensemble du diocèse ;
- 3) Gestion financière de l'ensemble du diocèse ;
- 4) Traitement et couverture sociale des prêtres ;
- 5) Paie et couverture sociale du personnel salarié ;
- 6) Collecte annuelle du Denier ;
- 7) Inventaire mobilier et immobilier de l'ensemble du diocèse ;
- 8) Assurances professionnelles, de la flotte automobile et des bâtiments ;
- 9) Suivi des locations ;
- 10) Création et gestion de supports de communication ;
- 11) Administration du système informatique ;
- 12) Assistance aux paroisses et communautés dans tous ces domaines.

Pour chaque activité, on pourrait distinguer un volet "Entretien" pur et simple et un volet "Développement".

Par exemple, en matière de comptabilité, il y a le suivi à périmètre constant, d'une part, et les travaux en cours de certification des comptes et d'extension du périmètre comptable de manière à rendre compte de 100% de l'activité du diocèse.

En ce qui concerne les locations, il y a l'encaissement des loyers et le suivi des baux d'une part, et la renégociation ou la mise en place de nouveaux baux, d'autre part.

L'Assistant comptable interviendra prioritairement sur la comptabilité et le volet <<Entretien>> en relation directe avec l'économe diocésain.

Sa mission pourra cependant être adaptée à ses compétences et ses souhaits propres.

Son temps de travail pourra aussi être aménagé en fonction de ses disponibilités dans le cas par exemple d'une personne déjà engagée en paroisse (ex: diacre) ou d'une personne à la retraite.

Des évolutions du poste seront possibles en fonction des résultats obtenus.

A noter que la grille de rémunération de la Curie diocésaine est alignée sur celle de l'Enseignement catholique.

Si vous pensez que vos compétences peuvent être utiles à votre Église, n'hésitez pas à prendre contact en appelant le 40.50.23.50 pour rencontrer l'économe diocésain, Monsieur Guy BESNARD.

Qui nous sommes

PRESENTATION

Sous la tutelle de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, dont la fondatrice, la Bienheureuse Anne-Marie JAVOUHEY, a toujours eu le souci de l'éducation de la jeunesse, le foyer est dédié à " Notre Dame de l'Espérance" (Maria no te Tiaturi)

Ce Foyer a été ouvert en 1998 et dispose d'une structure d'accueil de 40 à 45 places pour héberger des étudiantes du second degré et des études supérieures venant des 5 archipels de Polynésie, quelques soient leurs origines ou leurs confessions religieuses.

SITUATION

Le Foyer est situé dans le quartier de la Mission, rue des Lilas, à PAPEETE, à proximité de L'ISEPP et des Collèges Lycée Lamennais et Pomare IV. Néanmoins, les étudiantes ont un accès facile :

-aux différentes boutiques de commerces si elles ont besoin de faire leurs courses,
-aux différents moyens de transports si elles fréquentent des établissements scolaires se situant plus loin que ceux cités ci-dessus.

Nous contacter

Mission rue des Lilas PAPEETE
Parking disponible.
BP 2129 PAPEETE
Tel : +689 40 42 78 12
Vini: +689 87 77 37 34
Courriel : dirfoyer-fdjf@ddec.pf



Conditions d'accueil

- La jeune fille est inscrite dans un établissement scolaire de TAHITI, que ce soit sous tutelle privée, publique ou d'Etat.
- Les démarches d'inscription sont à effectuer par les familles, les tuteurs légaux ou les jeunes majeures, auprès de la Direction.
- Les jeunes filles seront prises en charge par le Foyer tout au long de l'année, à l'exception des vacances de décembre et celles de juillet-août.
- Dès l'admission de la jeune fille, le Foyer représente les parents auprès des autorités scolaires durant son année.

La responsabilité du Foyer est limitée à une responsabilité civile légale;

Etablissement catholique d'hébergement,

pour jeune filles ou étudiantes des 5 archipels de Polynésie Française.



1992

Historique

Le projet de construction d'un foyer d'hébergement a été initié en octobre 1992 par Sœur Marie-André de JAHAM, Supérieure Vice Provinciale des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, en faveur des étudiantes des îles venant poursuivre leurs études à PAPEETE. Pour sa réalisation, l'association " Tiaturiraa o te mau motu" a été créée.

1998

Le foyer des jeunes filles est ouvert dans le quartier de la Mission à PAPEETE. Sœur Maria MALLOVITTES est nommée Directrice et accueille les premières pensionnaires au mois de mars. Ouverture officielle du foyer au mois d'août, pour la nouvelle année scolaire. Le 2 octobre, Monseigneur Michel COPPENRATH procède à la bénédiction du foyer.

1999

Soeur Liliane succède à Soeur Maria MALLOVITTES, à la direction du foyer.

2004

La Direction du foyer est confiée à madame Hélène SUARD, ancienne Directrice de l'Ecole Maternelle de la Mission.

2006

Madame Marie-France EHUMOANA reprend le flambeau à la suite de Madame Hélène SUARD.

2009

Madame Thérèse MADRENES (associé SJC) succède à madame Marie-France EHUMOANA.

2015

A la rentrée du mois d'août, Madame Eugénie TAMUERA est nommée à la Direction.

2017

Le 8 septembre, Sœur Céline HIKUTINI , prend la Direction du foyer, nommée par Sœur Marie-IKAL, Supérieure Vice Provinciale.

2022

Le 31 juillet, Sœur Salomé BEDI, prend la Direction du foyer

Objectif du foyer

Le foyer de Notre -Dame de l’Espérance a été conçu de manière à permettre aux jeunes filles de :

- Poursuivre leurs études dans de bonnes conditions matérielles, morales, psychologiques et spirituelles.
- Compléter l'action éducative familiale et instructive, tout en accompagnant les jeunes dans la découverte et l'épanouissement de leur personnalité.
- Se préparer à la vie en société et en Eglise, tout en conservant des liens étroits avec leur famille et leur îles d'origine.



HEBERGEMENT

Les étudiantes disposent à l'étage :

1. D'un lit (en chambre ou au dortoir)
2. D'une armoire de rangement
3. De toilettes et douches collectives
4. Salle d'étude équipée des ordinateurs et internet



Conditions financières

Les frais d'hébergement sont fixés au forfait mensuel de 30.000 frs pour une période de dix mois août à mai. Les parents qui le désirent peuvent payer plusieurs mois à la fois, mais autant que possible sans prendre de retard. Les virements à la BT doivent indiquer clairement le nom de la jeune fille concernée.

Lors de l'inscription il est demandé une somme de 15.000 frs non remboursable pour réserver la place.

Ces frais comprennent:

- Les repas du matin et soir du lundi au vendredi.
- Les trois repas des samedis et dimanches ainsi que les petites vacances.

Frais divers

Par contre, les familles auront à régler les frais de cantine et de scolarité directement à l'établissement.

AIDES FINANCIERES

Les familles peuvent être aidées par les organismes sociaux (CPS ou Affaires Sociales) selon leur régime de couverture sociale. Pour cela, se renseigner auprès des représentants de ces organismes dans les îles dès le début du troisième trimestre.

Haapiira'a Katekita	
Haapiira'a Nota	
Haapiira'a Reo Tahiti	
Emmaüs	
Ecole Nazareth	
Sykar	
Antioche / Anetiohia	

FICHE D'INSCRIPTION AUX ECOLES DE FORMATION
API PARAU TAPA'O RA'A I'OA NO TE MAU HAAPIIRA'A

MATAHITI 2026

PAROISSE _____ DE _____
PAROITA NO

NOM : _____ PRENOM : _____
PA'ERAA I'OA

NOM de jeune fille : _____
PA'ERAA hou te fa'aipoipora'a

Né(e) le : _____ à _____
Fanau hia i

Année de baptême : _____
Matahiti papetitora'a

Situation familiale : _____ Nombre d'enfants : _____
Tiara'a utuafare E hia tamarii

Adresse : _____ Profession : _____
Nohora'a Imira'a moni

N° Tél : _____ Adresse « mail » : _____
Numera niuniu Afata natiraa

Service(s) au sein de la paroisse : _____
Tavinira'a i roto i te paroita

Fonction agréée par le diocèse : _____
Ti'ara'a haamana'hia e te ariiepikopora'a

C'est la _____ que je viens à cette école
Teie te o to'u haerera'a mai i teie haapiira'a

J'ai suivi la session de l'année : _____
Ua tae mai au i te matahiti

Je soussigné _____ <i>O vau nei o</i>	(Curé, Diacre) de la paroisse, _____ <i>(Perepitero, Tiatono) no te paroita</i>
_____, autorise _____ <i>te faarii nei au ia</i>	
_____ à suivre l'école _____ <i>ia haere i te haapiira'a</i>	

Le candidat
Te pipi

Le curé ou le diacre
Te perepitero, te tiatono